

ACTION URGENTE

DES INDIGÈNES MENACÉS AU BRÉSIL

Amnesty International est inquiète pour la sécurité d'une soixantaine d'indigènes, parmi lesquels des enfants, qui ont occupé une plantation de canne à sucre qu'ils désignent comme leur terre ancestrale dans l'État brésilien du Mato Grosso do Sul le 15 septembre. Ils ont été menacés par des agents de sécurité armés travaillant dans la plantation pour une société privée.

Le 15 septembre 2013, environ **60 Guaranis-Kaiowás** de la communauté d'Apyka'y et d'autres villages ont occupé un terrain actuellement cultivé pour le sucre. Ils ont été expulsés en 1999 de ces terres où ils vivaient depuis le XIX^e siècle, et ils se sont alors installés près d'une autoroute. Selon leurs dires, depuis qu'ils ont occupé la plantation, des agents de sécurité armés travaillant sur place pour une société privée les auraient menacés de mort.

La Fondation nationale de l'Indien (FUNAI) était censée identifier les terres ancestrales de la communauté d'Apyka'y avant la fin 2010 aux termes de l'accord signé en novembre 2007 par la FUNAI, le ministère de la Justice, le ministère public fédéral et 23 responsables indigènes.

Les Guaranis-Kaiowás d'Apyka'y ont signalé au ministère public fédéral qu'ils avaient été menacés par des agents de sécurité, qui les ont en outre empêchés d'aller chercher de l'eau dans un ruisseau traversant la plantation de canne à sucre. Des employés de la société de sécurité ont déjà été inculpés d'infractions pénales, y compris de meurtre dans deux affaires en cours d'instruction. Le ministère public fédéral a affirmé que cette société se livrait à des « activités incontestablement illicites » et demandé la « suspension de ses activités ».

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en portugais ou dans votre propre langue :

- exhortez les autorités à veiller à ce que les Guaranis-Kaiowás ne subissent ni menaces, ni harcèlement ;
- priez-les instamment de faire avancer le processus de délimitation des terres de la communauté d'Apyka'y et des autres communautés indigènes du Mato Grosso do Sul, conformément à l'obligation que leur imposent la Constitution brésilienne, la Convention 169 de l'Organisation internationale du travail et la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, de procéder à toutes les délimitations de terres qui restent à effectuer.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 4 NOVEMBRE 2013 À :

Ministre de la Justice

Ministro da Justiça

Exmo. Sr. José Eduardo Martins Cardozo

Esplanada dos Ministérios,

Bloco « T », 4^e andar,

70064-900 – Brasília – DF, Brésil

Fax : + 55 61 2025 7803

Formule d'appel : *Dear Minister*, / Monsieur le Ministre,

Secrétaire d'État aux droits humains

Secretária de Direitos Humanos

Exma Sra. Ministra Maria do Rosário Nunes

Setor Comercial Sul-B, Quadra 9, Lote C

Edifício Parque Cidade Corporate

Torre « A », 10^e andar

70308-200 – Brasília – DF, Brésil

Fax : + 55 61 2025 9414

Formule d'appel : *Dear Minister*, / Madame la Ministre,

Copies à :

ONG

Conselho Indigenista Missionário (CIMI)

CIMI Regional Mato Grosso do Sul,

Av. Afonso Pena,

1557 Sala 208 Bl.B

79002-070 Campo Grande - MS, Brésil

Veuillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques du Brésil dans votre pays (adresse/s à compléter) :

Nom(s), adresse(s), numéro de fax, courriel, formule d'appel.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

DES INDIGÈNES MENACÉS AU BRÉSIL

COMPLÉMENT D'INFORMATION

L'État du Mato Grosso do Sul comprend certaines des zones indigènes les plus petites, les plus pauvres et les plus densément peuplées du Brésil : des îlots de pauvreté entourés de grandes plantations de soja et de canne à sucre et d'élevages de bétail, où les conditions de vie et la situation sanitaire sont déplorable. Quelque 60 000 Guaranis-Kaiowás y mènent une existence précaire, la désintégration des structures sociales ayant pour conséquence un taux élevé de violence, de suicides et de malnutrition. Déçus par la lenteur du processus de délimitation des terres, ils ont commencé à se réinstaller sur leurs terres ancestrales dans les années 1970, mais ils ne cessent d'être soumis à des manœuvres d'intimidation et des expulsions forcées.

Face à l'absence persistante de réponse à leurs réclamations concernant leurs terres ancestrales, plusieurs communautés guarani-kaiowá ont fini par s'installer près d'autoroutes, telles que la BR-463. Leurs membres ont été menacés par des agents de sécurité engagés pour les empêcher d'essayer de récupérer leurs terres. Ils sont confrontés à des problèmes de santé liés au fait de vivre dans des abris temporaires sans assistance médicale, et un grand nombre de personnes ont été tuées ou blessées dans des accidents de la route.

La Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (signée par le Brésil en 2007) et la Convention 169 de l'Organisation internationale du travail (dont le Brésil est signataire) protègent les droits des peuples indigènes à leurs terres ancestrales et appellent les États à mettre en place des mécanismes pour les reconnaître et les défendre devant la justice. La Constitution brésilienne de 1988 proclame également ces droits et dispose qu'il appartient au Brésil de procéder à la délimitation des terres concernées.

Noms : 60 Guaranis-Kaiowás

Hommes et femmes

AU 254/13, AMR 19/008/2013, 23 septembre 2013